



Mairie de Saint-Evarzec

Ti-kér Sant-Evarzeg

2, place de la Mairie | 29170 Saint-Evarzec

2, plasenn an Ti-kér - Sant-Evarzeg

Tél./*Poste* : 02 98 56 28 29

Courriel/*Poste* : mairie@saint-evarzec.bzh

## ARRETE DU MAIRE N° 26 - 07

### Arrêté municipal portant sur une interdiction de passage sur la digue du Bois du Moustoir

Le Maire de la commune de Saint Evarzec,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2112-2 et suivant

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements, des Régions et de l'Etat,

Vu l'arrêté n° 23-142 du 08 novembre 2023

Considérant la sécurité des promeneurs,

#### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Dans un souci de sécurité des usagers, la Commune interdit le passage sur la digue du Bois du Moustoir à partir du 23 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Des barrières ont étaient mise en place entourant le danger.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Evarzec, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fouesnant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Evarzec, le 22 janvier 2026

Le Maire,

René ROCUET

